
GAZETTE DES PROCÈS RÉSISTANCE ANTI-BASSINES

N^o 1¹/₂

ébauche de restitution
d'une pièce de théâtre
judiciaire nulle et inachevée

8 SEPT. 2023 À NIORT

Les acteur·ice·s du procès

Ces définitions sont extraites du site service-public.fr

Partie civile — La partie civile est la personne qui s'estime victime d'une infraction (acte interdit par la loi et puni d'une sanction pénale) et qui intervient dans une procédure pour obtenir une indemnisation de son préjudice et la restitution d'objets saisis.

Prévenu·e — Personne soupçonnée d'avoir commis un délit ou une contravention et poursuivie devant un tribunal.

Juge — Le juge d'instruction dirige des enquêtes judiciaires en matière pénale. Il recherche les indices pour établir la culpabilité ou l'innocence de la personne soupçonnée d'avoir commis une infraction. On dit qu'il mène l'instruction à charge et à décharge. Lorsqu'il trouve des éléments de preuve de l'infraction, il doit les préparer pour le procès.

Procureur·e — Magistrat à la tête du parquet (il représente le ministère public). Il est destinataire des plaintes et signalements. Il dirige les enquêtes, décide des poursuites et veille à l'application de la loi.

Avocat·e — L'avocat est chargé de vous défendre avant, pendant et après une procédure judiciaire. Il a également un rôle de conseil et d'intermédiaire pour certaines opérations immobilières. L'avocat doit se montrer fidèle à son serment : exercer avec dignité, conscience, indépendance, honnêteté et humanité. Le choix de l'avocat est libre, sauf dans certains cas.

Témoin (à charge, à décharge) — Au cours d'un procès pénal, toute personne capable de donner des informations sur les faits jugés peut être entendue comme témoin, à l'exception de la victime et du suspect. Les témoins sont convoqués dans un délai qui leur permet de se libérer. Ils reçoivent une indemnisation, doivent prêter serment et répondre aux questions du tribunal. Le refus de prêter serment ou de répondre et un faux témoignage sont sanctionnés par des amendes. Le témoin peut parfois témoigner de manière anonyme.

Cet après-midi du 8 septembre 2023, le procès n'était « ni faits ni à faire ».

À vouloir instrumentaliser politiquement le tribunal de Niort pour tenter maladroitement de marquer un coup d'arrêt au mouvement contre les méga-bassines, le parquet a produit aujourd'hui une démonstration d'amateurisme qui a abouti in extremis à 21h à une suspension du procès au 28 novembre.

Avec un dossier indigeste, trop plein de dates, de prévenus et de faits non caractérisés, le procès s'est révélé impossible à mener correctement et dans les temps.

Après de premiers temps de débats laborieux, il aurait fallu pousser le procès jusqu'au petit matin pour entendre déceimment les témoins, les réquisitions du procureur et les plaidoiries de la partie civile et des avocats de la défense. Cette situation n'était respectueuse ni des uns ni des autres. Après les 7 premières heures de procès et après une 5^e suspension de séance, le président du tribunal a annoncé une suspension des débats. Fait extrêmement rare et singulier. Ceux-ci reprendront le 28 novembre sans que le parquet ne s'y oppose au vu de l'impasse dans la tenue de l'audience.

Durant ces débats, les prévenus ont fait preuve d'une solidarité indéfectible. Ils ont tenu une défense collective, enchaîné les déclarations politiques et ont pu exprimer les raisons profondes de leur engagement tout en récusant les accusations fallacieuses à leur encontre.

En même temps, du matin jusqu'à la nuit, près de 3000 personnes, 4 syndicats - Confédération paysanne, CGT, Solidaires et FSU aux cotés d'organisations politiques, associatives et des militant-e-s réuni-e-s autour de la lutte contre les méga-bassines exprimaient leur indéfectible soutien aux 9 prévenus ainsi que leur engagement collectif en défense des libertés et de l'eau comme commun.

Dès le lendemain d'un procès suspendu, le mouvement pour la défense de l'eau s'est lancé dans un méga-bassines tour, autour du Mignon asséché par l'irrigation intensive.

*La chaleur est suffocante.
Sonnerie dans la salle d'audience du tribunal judiciaire.
Tout le monde se lève.
Le juge entre.*

Juge

La séance est ouverte, merci de vous êtes levés.

Juge

M. Jul, porte-parole de Bassines Non Merci (BNM), on vous reproche des faits de dégradations, recels, et organisations de manifestations interdites. Vous pouvez vous rasseoir.

M. S., on vous reproche des faits de destruction avec circonstances aggravantes d'une canalisation et un refus de prélèvement ADN. Vous pouvez vous rasseoir.

M. Basile Dutertre, porte-parole des Soulèvements de la Terre, on vous reproche l'organisation de manifestations interdites, un refus de se soumettre aux empreintes digitales et au prélèvement biologique, et des faits de vol d'une canalisation. Vous pouvez vous rasseoir.

M. N.G., porte-parole de la Confédération paysanne (Conf), vous êtes né dans le pays du fromage. On vous reproche l'organisation d'une manifestation interdite. Vous pouvez vous rasseoir.

M. D., porte-parole de la CGT, on vous reproche d'avoir organisé une manifestation. Vous pouvez vous rasseoir.

M. H., membre de Solidaires, vous avez organisé une manifestation, vous pouvez vous asseoir.

M. Benoît Feuillu, porte-parole des Soulèvements de la Terre, vous êtes né à... enfin, dans un autre beau pays aussi. On vous reproche aussi d'avoir organisé une manifestation interdite.

M. B., membre de la Confédération paysanne (Conf), on vous reproche également d'avoir organisé une manifestation interdite.

M. N.B., membre de BNM, on vous reproche enfin d'avoir organisé une manifestation interdite.

Chaque prévenu est accompagné d'un ou une avocate de la défense.

Je pense qu'on a fait le tour, on a oublié personne.

Pour les parties civiles nous avons la Coopérative de l'eau, ainsi que l'agriculteur M.P. dont les canalisations ont été détruites.

Y a-t-il des témoins ? Les témoins approchez.

Les témoins approchent et se mettent à gauche et à droite des prévenus. 5 pour la défense et 2 pour les parties civiles.

Je vous rappelle qu'en tant que témoin, vous n'assistez pas aux débats. Je me dois de vous avertir que vous n'avez pas le droit de vous entretenir ensemble, vous pouvez parler ensemble de tout sauf du sujet qui nous occupe aujourd'hui. Vous allez vous rendre dans une salle climatisée

Rires.

Le juge mentionne plusieurs fois la chaleur et la climatisation.

Il invite enfin les témoins à se rendre dans la salle prévue à cet effet.

Juge

Nous avons une opportunité de jonction des dossiers, quels sont les avis sur la demande de jonction partielle ?

Procureur

Voici le résumé de ma pensée : plusieurs prévenus sont dans plusieurs dossiers et je suis favorable à un regroupement de procédure, toutefois cette procédure est exceptionnelle, et notamment pour Jul, porte-parole de Bassines non Merci, qui est sous contrôle judiciaire le recours à cette procédure est exclu. Mais quelle que soit votre décision, nous nous y plierons.

Premier avocat de la défense

C'est une question technique, les débats généraux doivent avoir lieu de la façon la plus cohérente possible, une seule réquisition, une seule plaidoirie. En revanche sur le jugement que vous serez amené à prendre, il faudra que ce soient des jugements distincts, car les avocats qui défendent certains prévenus dans un dossier n'ont pas connaissance des autres, au cas où vous feriez usage d'éléments non portés à la connaissance de certains défenseurs. Alors un audience commun pour éviter les redites certes, mais les jugements doivent être différenciés.

Deuxième avocate de la défense

C'est un choix du parquet d'avoir convoqué les personnes à une même audience.

Je rejoins le fait d'avoir une audience différente pour Jul. En quelques heures, nous allons avoir de nombreuses infractions qui concernent de nombreux prévenus, la difficulté est la suivante : j'entends qu'une instruction commune à l'audience soit la plus efficace, mais il faudra bien un jugement par prévenu pour éviter la contamination des éléments à charge d'un dossier à l'autre.

De plus, nous n'avons pas eu les éléments de toutes les procédures.

Troisième avocate de la défense

Je m'associe à ce qui a été dit.

Quatrième avocat de la défense

Je partage cette atteinte irrémédiable aux droits de la défense d'adjoindre au dossier des éléments dont nous n'avons pas connaissance!

Cinquième avocate de la défense

La question est de savoir à quelle heure on va terminer, car nous risquerions de manquer le début du match du fait de cette ampleur d'audience?

Juge

Terminer avant 21h c'est bien, après 21h, c'est pas bien.

Cinquième avocate de la défense

Si je loupe le match, je m'en fous!

Sixième avocate de la défense

J'ai peur qu'on nous impose un gros sac au sein duquel c'est vous qui allez dépatouiller les fils du dossier.

Juge

Le problème des vidéos nécessiterait-il un renvoi?

Septième avocate de la défense

3 semaines pour obtenir un dossier c'est tout de même quelque chose, donc oui de base je voulais cela, mais finalement non.

Juge

Nous suspendons l'audience pour se prononcer sur un renvoi.

Suspension de l'audience, puis sonnerie quelques minutes plus tard.

Tout le monde se lève.

Le juge entre.

Avocate de la défense

Excusez-moi monsieur le juge je crois que votre micro n'est pas branché.

Juge

En effet c'est ma faute. Quand vous ne m'entendez pas, faites le moi remarquer. Le tribunal après avoir délibéré ne joint pas les dossiers, l'audience traitera les événements de manière chronologique. L'instruction sera commune mais pas les décisions. Pour la défense, il me semble que vous plaidez en une seule fois sur l'ensemble du dossier ?

Avocat de la défense

Il est possible que je vous inflige des plaidoiries sur deux temps différents.

Juge

Les autres ?

Avocate de la défense

Mes confrères et moi plaideront chacun sur des sujets différents.

Juge

Sur des éléments généraux puis vous passerez à vos clients, parfait. On va écouter vos observations.

Avocate de la défense

J'ai eu le bonheur d'ouvrir la presse quotidienne régionale et de voir que le procès se déroulerait sous sécurité rapprochée avec un périmètre de sécurité. Il est assez extraordinaire ce périmètre de sécurité, car sur différents autres procès où il y avait des dispositifs importants comme le 13 novembre, ce n'était pas un tel branle-bas de combat. Je prenais ce matin un café avec un drone au-dessus de ma tête. C'est un procès extraordinaire aussi car la jonction en ce jour de différents dossiers est bien votre décision et met un certain bazar, et je vois bien que la convocation de mon client reprend purement et simplement l'article visant la manifestation interdite. Mais je n'en sais pas plus. Car ici il n'y a pas l'espèce ou les faits reprochés. Je crois M. le Procureur vous avoir envoyé par mail différents jugements d'un certain nombre de personnes avec les citations, et qu'à chaque fois il y avait les faits de dégradations en l'espèce.

Nous n'avons pas sur celle-ci d'espèce, et ce n'est pas un débat théorique mais bien du fond : l'avocate doit savoir de quoi le prévenu est reproché. Ici tout ce qu'on a c'est la date, et le 29 octobre c'est le jour d'une manifestation. J'ai ensuite reçu le dossier volumineux, et donc c'est à moi de chercher là-dedans quels sont les éléments à charge pour mon client. Or ce n'est pas à moi de le faire. Donc l'objet de cette audience, c'est de juger de ces faits et non pas de les chercher, ce n'est pas comme ça que ça se passe. Cette carence nuit aux droits de la défense, garantie en droit international et droit européen, je ne vous impose pas la lecture de ces articles. J'aurais voulu savoir en amont, pas à travers une enquête. Et je suis perplexe, si c'est juste la présence de mon client sur un rassemblement qui est problématique j'ai du mal à comprendre. Je tente de comprendre la volonté du parquet et ses intentions, et je vous demande de constater le fait que cette situation est irrégulière et d'en tirer les conséquences. Que cette carence du parquet est due à une difficulté de sa part à caractériser les faits reprochés, et donc de retirer ces charges.

Deuxième avocate de la défense

Donc les convocations sont imprécises : mon client est convoqué pour le 25 mars et son organisation, ici je n'ai pas d'éléments non plus, et donc je vous demanderai d'annuler cette demande. Ici on est bien dans une démarche de montrer des exemples, ce sont les visages et il faut punir des visages comme le demande la circulaire de Dupont-Moretti, l'exemple c'est-à-dire de prendre quelques personnes et donc des portes paroles : c'est rapide et facile car c'est leur fonction ! Mais je ne crois pas que nous soyons là pour être facile et rapide, et en droit c'est incompréhensible. Ici s'entremêle participation et organisation, sur les différentes échelles. Parle-t-on de la Confédération paysanne locale ou nationale ? On ne comprend pas l'organisation du dossier. À qui reproche-t-on quoi ? Nous n'avons pas de faits pour étayer sa soi-disant organisation. En effet, les éléments du dossier montrent des organisateurs dans la Confédération nationale, Bassines non merci et les Soulèvements de la Terre, mais pas au sein de la Confédération locale. Dans le PV d'audition en garde à vue, le mot organisation revient autant que la participation, encore une fois c'est flou. Alors je tente de faire le tri, de savoir ce qu'on reproche, et le seul détail c'est la date et le lieu, je tente donc de m'y raccrocher. Et oui mon client y été, à cette manifestation, mais ça ne m'aide pas à comprendre pourquoi il l'aurait organisée. Et le dossier montre des apparitions pêle-mêle dans les Réseaux Sociaux, dans la Presse, et ce sont les seuls éléments que j'ai ! Je tente donc de me mettre dans la tête de M. le Procureur, et de savoir ce qu'il pense et veut. Or la seule manière de le faire c'est de l'écrire, c'est ce qu'on fait normalement sur les convocations. Nous sommes donc dans l'impossibilité totale de

comprendre, et il n'y a rien de plus dangereux que de se défendre face à un reproche que l'on ne sait pas. Il y a un parallèle à faire : si on était sur de la diffamation, et si un porte-parole était convoqué là-dessus, et bien on aurait besoin de savoir sur quels propos il serait accusé ! Pas juste qu'il a parlé le 25 mars, mais bien des détails, c'est ce que demande le droit de la presse, qui est si exigeant parce que le droit d'expression est un droit fondamental. Ici et aujourd'hui, diverses libertés fondamentales sont mises cause (comme le droit de manifestation, le droit d'expression, etc.) et faut donc être précautionneux. M. le Procureur, il faut annuler ces convocations qui ne nous permettent pas de nous défendre et de répondre. On a qu'une seule question aujourd'hui : quelle sont les actes qui leurs sont reprochés ?

Troisième avocate de la défense

Il faut que la nature et la cause de l'accusation soient détaillées sur le fait qui est « en l'espèce », pas sur l'accusation. Et pour mon client, nous avons 8 chefs d'inculpation mais pas d' « en l'espèce ».

Plusieurs avocat-es de la défense s'éventent, un ventilateur est allumé derrière le procureur.

Avocat de la défense

Pour mon client, et puisque la problématique est exactement la même sur les faits qui leurs sont reprochés, si on était dans une instruction, il y aurait un document de travail avec des faits détaillés par un magistrat instructeur qui nous amènerait sur le terrain de la condamnation et de la défense ensuite. La loi et la jurisprudence diminuent dans notre cas mais nous demandons de préciser un peu les choses. On demande juste en une phrase ou deux de préciser les choses. Car même cet effort minime intellectuel, il n'est pas fait. C'est pour dire le niveau de mépris dans lequel est tenue la défense ! On dérange 9 personnes en une après midi et « ils trouveront bien eux-même ce qui leur est reproché », « je lirai à la fin pour retenir la culpabilité », mais ce n'est pas comme ça qu'a été conçue la justice française ! On peut donner beaucoup d'arguments sur les difficultés d'audience, sans compter que le ventilateur est du côté de l'accusation, et pas à la défense... Je blague, je blague.

Deuxième avocat de la défense

C'est une chance d'être sur le banc des accusés, on a la porte pas loin pour s'évader.

Le principe par la loi c'est que nous devrions nous défendre de faits dont nous avons connaissance. Nous les découvrons là pendant l'audience, c'est pourquoi nous demandons un jugement indépendant. C'est une atteinte irréparable aux droits de la défense, tranchez ces questions.

Avocat de la partie civile

Concernant la problématique de savoir si c'est assez précis ou pas, mes collègues l'ont dit, on a des infractions très différentes, on sait très bien que si on est poursuivi pour une manif interdite c'est qu'on vous reproche les faits d'une manifestation interdite!

S'énervant.

Pour moi tous les prévenus ici sont bien au courant de pourquoi ils sont ici. Si les faits sont caractérisés, c'est l'objet du débat au fond. Les éléments matériels, ça relève d'un débat au fond!! Le fait de savoir si c'est ce jour-là, un débat au fond! Pour tous les chefs d'inculpation de Jul, «en l'espèce» est présent pour tous les chefs sauf la manifestation. Pour moi c'est une organisation, pas de lieu à débattre.

Procureur

On reproche de ne pas voir le match du rugby, d'amener tout le monde sans avoir des faits. Tous ont pourtant adressé leurs témoins sauf celui qui m'accuse de mépris, qui ne l'a fait qu'hier soir. On ne va pas accumuler, comme dans les précédents procès liés au même sujet, les moqueries, les outrages et huées ici, je parle du public, pas de la défense. Vous devrez monsieur le juge vous prononcer car sur la jonction si elle est faite devra donner lieu à un jugement unique, il doit en être sauf cas de nécessité absolue. La jurisprudence est très restrictive aussi, si il n'y a pas d'ordre public ou disposition spécifique, je vous demande de joindre au fond.

Juge

La défense veut-elle répondre?

Avocate de la défense

On doit attendre la fin du match pour comprendre ce que l'on nous reproche. C'est quand même la base. Je suis perplexe que l'on botte en touche à nouveau. Je ne vois pas en quoi la partie civile se sent concernée par l'organisation de manifestation interdite. Je suis abasourdie par le fait que l'avocat civile le détaille davantage que le procureur de la République. Nous ne sommes pas là pour faire du show mais pour faire du droit, comprendre ce qui est reproché.

Deuxième avocate de la défense

Non, les faits poursuivis étaient étalés dans cette convocation ! Le débat est clair, il n'est pas compliqué de reprendre les convocations et de voir que les faits n'y sont pas. Si dans cette espèce ça serait possible de mettre en lumière un fait, ici c'est impossible.

Troisième avocate de la défense

Comment ça va se passer cet après-midi ? Je ne sais même pas de quels actes on parle ! Je suis aussi stupéfait que mes confrères. Nous allons devoir nous auto-incriminer. À quel moment vous avez commis tel acte que nous ne connaissons pas, comment nous en défendre ?

Avocat de la défense

C'est la première fois que sur un débat de nullité, j'entends « je répondrai au fond, j'arrête là le débat », c'est surprenant, ça illustre les défaillances du ministère public.

Quatrième avocate de la défense

Ce silence (de l'accusation sur les faits concrets reprochés aux prévenus) nous confirme que ce sont bien les organisations qui sont poursuivies, il aurait donc dû poursuivre les personnes morales et non pas leurs porte-paroles.

Juge

Aux prévenus :

Messieurs, est-ce que vous souhaitez ajouter quelque chose ? Vous avez la parole en dernier.

Les prévenus gardent le silence.

Suspension de séance.

À nouveau, sonnerie.

Tout le monde se lève.

Le juge entre.

Juge

Le tribunal a délibéré. Il examinera les faits par ordre chronologique, en commençant par le printemps maraîchin, et donc ceux reprochés à S., N.B., membre de Bassines non Merci et Dasile Butertre.

Basile

En souriant :

Vous allez arriver à prononcer mon prénom avant la fin de l'audience.

Juge

Je ne suis pas fautif, c'est à cause de la chaleur, je demande des circonstances atténuantes.

On commence donc par le printemps maraichin. S., est ce que vous demandez séparation ? On vous écoute, faites en sorte qu'on vous entende.

S.

Je voudrais revenir sur la façon dont j'ai vécu le 26 mars.

Raconte à voix basse, de façon presque inaudible pour le public :

Dès 6h du matin, la zone était interdite. Le cortège s'est divisé en deux et voulait matérialiser la conduite d'eau. Tout se passait plutôt bien, on a gratté la terre avec des pioches. Tout à coup il y a eu des grenades, des lacrymos, les forces de l'ordre sont arrivées directement sur le milieu du convoi, rapidement on a décidé de faire repartir le cortège derrière le convoi de tracteurs.

(...)

Voilà pour le déroulé de ma journée, après ça je suis convoqué, j'y vais la fleur au fusil, vous avez sûrement le compte-rendu des questions : ils me montrent une photo d'une personne de dos avec un pantalon rouge qui serait le même que le mien, une pioche, et me disent « vous êtes en train de creuser la canalisation ». Or moi je sais qu'une canalisation c'est pas en creusant avec une pioche qu'on la voit. On a pioché pour y planter des graines.

Juge

La vanne a été déterrée coupée selon les enquêteurs.

Avocate de la défense

C'est mal interprété, l'objectif était de mettre à nu la canalisation sur laquelle des fleurs allaient être plantées. Vous dites « déterrer ». On dit : « piocher pour planter ».

S.

Aujourd'hui on est pas là pour démonter des vannes, mais parce qu'on est en colère.

Juge

Vous nous dites avoir participé en 2022 à ce vol, c'est cette vanne qui aurait été dégradée, coupée, celle-là simplement démontée, de premières constatations qui ont été faites. Par la suite les éléments à charge dans le dossier vont concernant sont de piocher pour déterrer une canalisation, et là ce que j'ai compris, c'est que vous nous dites qu'en fait, c'était pour planter des petites graines ? Mais est ce qu'on plante des petites fleurs avec une pioche monsieur ?

Des photos sont montrées à la salle.

Juge

Là pourtant vous êtes en train de piocher non ? Vous nous dites « ce n'est pas moi, on ne me reconnaît pas » mais sur la photo ça vous ressemble.

S.

On a un trou de 200 mètres entre les photos.

Juge

Lisez cet extrait de l'article de la Nouvelle République : vous dites « c'est pas moi » mais on voit un individu qui déterre canalisation, toujours la même action qui va se terminer sur une canalisation coupée, il y a même un socle en plastique qui sera emporté par M. Basile.

S.

Je ne suis pas d'accord avec ça.

Juge

On a compris votre position, « ce n'était pas moi, je n'ai pas participé, certes c'est le même pantalon mais c'est pas moi », on voit partir Basile avec la canalisation, vous dites « ce n'est pas moi j'en ai déterré une autre »...

Avocate de la défense

Mais vous ne comprenez pas ce qu'il dit, comment pouvez-vous supposer que les photos sont dans l'ordre chronologique ?

Juge

Car c'est la journaliste de la Nouvelle République qui a suivi la journée.

Avocat de la partie civile

Un communiqué de la Confédération paysanne dit clairement «notre action ciblait un système de pompage», l'action n'était pas de planter des fleurs!

S.

Ce n'est pas ce pourquoi j'étais là! On a fait les choses pour qu'elles soient visibles, les mettre en lumière! Je suis tout à fait capable de les mettre hors d'état de nuire, si j'avais voulu le faire je l'aurais fait autrement.

Juge

Quelle est la différence entre mise à jour et déterrement ?

Brouhaha, disputes.

L'agriculteur partie civile M. P. donne des détails sur l'impact des pioches sur les canalisations.

Avocate de la défense

Elle était dans quel état la canalisation ? Les enquêteurs indiquent qu'elle était très rouillée.

Juge

En l'espèce, ce n'est pas à vous de l'identifier.

Avocate de la défense

Quelles étaient les perspectives en termes de volumétrie d'eau pour cette canalisation ?

Juge

La question est pertinente, elle était destinée à quoi ? Une masse d'eau aurait giclé si elle avait été en utilisation.

L'agriculteur M. P. refuse de répondre.

Juge

Nous devons suspendre, car le procureur a une autre affaire et doit être au four et au moulin.

Suspension et reprise.

Tout le monde se lève.

Le juge entre.

Juge

Un témoin de la partie civile est producteur de chèvre, et à 17h il faut les traire, alors peut-on lui permettre de quitter la salle des témoins? Pas d'opposition? Il peut partir mais qu'il revienne. M. N.B., membre de Bassines Non Merci, c'est à vous.

N.B.

J'ai 46 ans et jamais je n'aurai imaginé devoir un jour me tenir debout devant la justice. Petit-fils d'ouvriers et de paysans, fils de fonctionnaires, père de 2 enfants, j'ai reçu une éducation humaniste qui a éveillé mon chemin de simple militant. N'adhérant à aucun parti, aucun syndicat, je donne le temps que je peux pour des causes qui me semblent justes. De mon héritage paysan, on m'a transmis l'idée d'un environnement à préserver. De mes racines ouvrières, la nécessité du partage, de l'entraide, des communs de nos vies enchâssées. De mes parents, le respect d'un état de droit, pour faire régner l'égalité. J'ai 46 ans et jamais je n'aurai imaginé devoir me tenir debout devant la justice. Mais j'ai aussi grandi une canne à pêche à la main, arpentant les rivières des Deux-Sèvres depuis 40 ans, m'émerveillant des envolées d'éphémères, du cliquetis de l'eau, de la bonhomie du goujon. Je me rappelle, enfant, déjà, les anciens nous alertaient sur le péril en cours. Et en 40 ans, j'ai vu s'effondrer ces écosystèmes qui me sont si chers. Alors, quand en 2017 j'ai appris, j'ai compris les projets des réserves de substitution, j'ai commencé à militer comme je peux auprès de Bassines Non Merci. Parce qu'on ne peut pas se substituer au cycle de l'eau. Parce qu'il est impensable, qu'une infime minorité d'humain, s'en prépare des réserves quand elle manque cruellement à tous les vivants. Croyant encore à la justice de mon pays, je vous laisse la responsabilité de décider si je suis coupable ou non des faits qui me sont reprochés. Et je me tiens debout devant la justice. Pour mes aïeux ouvriers et paysans, pour mes enfants qui devront vivre dans un monde où l'eau vaudra de l'or, je me tiens debout devant la justice. Et quoiqu'il advienne de moi, de nous, les 9 prévenus de ce jour, ce procès est celui d'une justice pour l'eau. Il est historique. Les retombées sont encore inimaginables. Et quelles que soient vos conclusions, nous, les 9 prévenus d'aujourd'hui, mais aussi les dizaines de milliers de personnes qui auraient pu être à cette place, qui le seront peut-être demain, nous avons déjà gagné. Vous ferez de nous des hommes libres et lanceurs d'alerte ou bien les premiers martyrs d'une guerre pour l'eau qui ne fait que commencer. Alors oui, pour les valeurs de mes racines, pour l'avenir de mes enfants, je me tiens debout devant la justice. No Bassaran.

La salle applaudit.

Juge

Non, ce n'est pas un stade ou un théâtre, la prochaine fois ce sera une évacuation, ce n'est pas une salle ou un théâtre. Voulez-vous nous dire ce que vous faites ? Non ? Vous êtes scénographe, intermittent. Il vous est reproché d'être sur cette canalisation à piocher avec une pioche à côté de la personne portant un pantalon rouge, et vous dites que ce n'est pas vous.

Avocat de la partie civile

Connaissez-vous les agriculteurs qui vont être raccordés ?

Le prévenu ne répond pas.

Vous ne voulez pas répondre ? Vous venez au tribunal et vous ne voulez pas répondre ?

Tous les prévenus invoquent leur droit au silence.

Les avocat·es de la défense n'ont pas de questions.

Juge

M. Basile Dutertre, porte-parole des Soulèvements de la Terre, c'est à vous. Pouvez-vous vous tenir droit ?

Basile

J'ai une petite remarque préalable, je suis assez surpris de la référence au match de foot, j'espère que le souci du tribunal ne sera pas d'y être à l'heure mais bien de rendre justice. Le deuxième élément, préalable est que je me cantonnerai à répondre à ce dont on m'accuse je garderai mon droit au silence. Je ne dirai pas pourquoi tenir une pioche c'est autre chose que de déterrer un tuyau, que je me serai soustrait au prélèvement que la police a déjà, que de parler dans un mégaphone ce n'est pas diriger une mobilisation. Les éléments à la personnalité, vous pouvez vous appuyer sur les renseignements territoriaux qui sont là-bas, je les salue, ils ont plus de photos de moi que ma mère.

Je prends dès à présent la parole pour répondre des accusations à mon encontre. Je me cantonnerai à cette déclaration préliminaire. Je m'adresse ici non seulement à vous Monsieur le juge, mais également aux personnes présentes dans la salle, à toutes celles et ceux qui sont parvenus à franchir les contrôles ahurissants mis en place par la préfecture et qui portent manifestement atteinte à la publicité des débats.

Il s'agit en premier lieu de répondre de ce dont on m'accuse. Je sais que vous jugerez aussi de ma personnalité, vous appuyant sur les notes blanches des renseignements et sur les clichés médiatiques sur les « zadistes ». Ma vie c'est choyer depuis 12 ans un bocage menacé de

destruction, y élever des bêtes, y fonder avec d'autres une coopérative, y élaborer d'autres manières de vivre ensemble de partager la terre et le quotidien. Je suis certes sans emploi, mais loin d'être sans travail et sans métier.

C'est donc des faits, des gestes et des actes que vous jugerez aujourd'hui. Qu'il me soit donné de réfuter les fantasmagories policières et les élucubrations gendarmesques dont je suis, avec mes camarades, l'objet. Prenons-les dans l'ordre :

1 – En premier lieu, vous m'accusez d'être l'organisateur de deux manifestations interdites : le 29 octobre et le 25 mars à Sainte Soline. Or, je ne suis pas l'organisateur de ces manifestations, simplement, une personne parmi plusieurs centaines impliquée dans la tenue des mobilisations anti-bassines. Le propre des fictions policières, c'est de plaquer caricaturalement sur les mouvements leur propre fonctionnement hiérarchique et militaire. Alors, il y aurait forcément des chefs - et forcément des hommes! - au sommet d'une pyramide, qui donneraient des ordres et des instructions à des milliers de manifestants et manifestantes marchant au pas. Ces fantômes en disent plus sur l'étroitesse d'esprit des militaires que sur la réalité et la complexité de nos formes d'organisation.

Matériellement ce qui est supposé attester de mon rôle d'organisateur, c'est d'avoir simplement pris la parole : crier des slogans dans un mégaphone, prendre le micro dans les médias dominants pour récuser les mensonges du ministère de l'intérieur et faire connaître l'ampleur sans précédent de la violence policière qui s'est abattue sur les manifestantEs le 25 mars dernier. C'est pour cette raison que je suis aujourd'hui prévenu. Mais je le redis aujourd'hui :

- Oui j'ai pris la parole et appelé avec d'autres à cette manifestation depuis le mouvement des Soulèvements de la terre. Oui j'ai crié et chanté des slogans dans un mégaphone dont la portée touchait tout au plus une centaine de personnes dans le fracas des grenades. Oui j'y ai pris part et j'ai contribué à bâtir cette mobilisation.
- Mais non je n'ai pas organisé cette manifestation. Non il n'y a pas une demi-douzaine d'organiseurs, mais plus d'une centaines de collectifs, associations, syndicats et partis politiques qui ont pris part à l'organisation des manifestations de Sainte Soline. Il y a des centaines de personnes qui tiennent des assemblées et prennent des initiatives autonomes et apportent leur pierre à l'édifice. Il n'y a une foule qui s'organise et qui en s'organisant devient une communauté de lutte. C'est cette vaste communauté qui cuisine pour des milliers de personnes, établi

un campement d'accueil, forme plusieurs cortèges simultanés, organise des ateliers, des discussions, des concerts. C'est cette vaste communauté qui décide d'enfreindre les absurdes interdictions préfectorales. Elle n'a pas besoin pour cela de structure hiérarchique, ni de commandement.

Bien que tout soit fait pour nous le faire oublier - l'ordre et la justice reposent sur l'action passée de telles communautés de lutte. Il procède de l'action des clubs révolutionnaires du Paris de 1789, des actions de sabotages des résistants de la seconde guerre. Il se fonde sur les illégalismes de celles et ceux qui ont su jadis enfreindre les lois, se battre et lutter au nom de la justice contre le droit alors en vigueur.

Comme l'écrivait si justement Simone Weil, dans son cheminement des couloirs de l'usine aux combats de la colonne Durruti :

« Ceux qui sont investis des fonctions de commandement se sentent la mission de défendre l'ordre indispensable à toute vie sociale, et ils ne conçoivent pas d'autre ordre possible que celui qui existe. Ils n'ont pas entièrement tort, car jusqu'à ce qu'un autre ordre ait été établi, on ne peut affirmer avec certitude qu'il sera possible ; c'est justement pourquoi il ne peut y avoir progrès social que si la pression d'en bas est suffisante pour changer effectivement les rapports de force, et contraindre ainsi à établir en fait des relations sociales nouvelles.

La rencontre entre la pression d'en bas et la résistance d'en haut suscite ainsi continuellement un équilibre instable, qui définit à chaque instant la structure d'une société. Cette rencontre est une lutte mais elle n'est pas une guerre ; elle peut se transformer en guerre dans certaines circonstances, mais il n'y a là aucune fatalité. »

Il n'y a pas en effet de fatalité, il y a le choix délibéré du ministère de l'intérieur d'empêcher l'accès au chantier quel qu'en soit le coût humain, pour reprendre les mots du rapport de la LDH. Le choix de refuser de suspendre les travaux et de renouer le dialogue avec BNM, la Confédération Paysanne, et les associations environnementales. Le choix de mutiler et d'assumer pleinement la possibilité de tuer des manifestantEs pour défendre l'intérêt particulier d'une infime minorité : 6 % des exploitants agricoles des Deux-Sèvres.

2 - En deuxième lieu, vous m'accusez « d'avoir participé à un groupement en vue de la préparation de violences contre les personnes et/ou de dégradations ou de destruction contre les biens. » Ce qui est kafkaïen dans ce délit, c'est que les gendarmes de la section de recherche de Poitiers prétendent avoir un accès direct à mon for intérieur au point de pouvoir lire mes intentions profondes. Je n'ignore pas qu'ils voudraient

stocker mon ADN et le détail intime de ce qui me constitue biologiquement dans leurs fichiers. Mais permettez-moi d'affirmer et de formuler par moi-même mes intentions et mes vues. Je suis le mieux placé pour les connaître. Mon intention était de m'introduire symboliquement sur le chantier pour marquer notre opposition aux méga-bassines. Si nous y étions parvenus, il n'y avait rien à dégrader dans ce cratère vide. Rien d'autre que l'honneur d'un État cerné par les oppositions et qui avait choisi de faire de ce trou le symbole de son autorité retranchée.

Matériellement, rien n'atteste que j'avais l'intention de commettre des violences et des dégradations. Tenir en main une tortue gonflable ne témoigne nullement d'intention belliqueuse. C'est une protection symbolique bien dérisoire face aux grenades qui pleuvaient alors sur nous. Dispenser des conseils au mégaphone, ce n'est pas beugler des ordres comme le faisaient ce jour là les officiers de gendarmeries débordés. Matériellement, rien atteste de cette « manœuvre de diversion » qu'on me prête. Cette accusation est absolument absurde. Qui peut croire que les gendarmes sont assez idiots pour se laisser berner par un oiseau en bois et être surpris par l'arrivée des autres manifestants pourtant survolés par plusieurs hélicoptères ? Ne leur faites pas cette offense, Monsieur le Juge, c'est une insulte à leur intelligence.

Je le répète : matériellement rien atteste que j'avais l'intention de commettre des violences et des dégradations. Mais matériellement tout dans la situation actuelle contribue à une montée en puissance des tensions, de la colère et des affrontements en réaction au bouleversement climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Il ne vous aura pas échappé que nous venons de vivre le mois le plus chaud depuis que nous mesurons les températures. Méga-feux et sécheresses, nul ne peut plus nier l'évidence. Si la terre et l'eau furent et demeurent sacrés pour tant de cultes et de cultures, il n'y a guère que la religion capitaliste pour les réduire au rang de marchandises. Dans ce contexte l'urgence n'est pas de juger celles et ceux qui défendent la terre et l'eau. L'urgence est de juger les responsables de l'écocide au plus haut niveau de l'État et des entreprises.

Comme le disait Hannah Arendt : « Si les hommes sont incapables de pardonner ce qu'ils ne peuvent punir, ils seront aussi incapables de punir ce qui se révèle impardonnable ». Au fond, le groupement constitué en vue de commettre des destructions irréversibles qui remettent en cause la possibilité même de la vie humaine sur terre, chacun sait que c'est l'État, le complexe agro-industriel, la filière béton et les multinationales extractivistes qui le constituent.

3 – En troisième lieu, vous m'accusez d'avoir frauduleusement soustrait un morceau de canalisation. Au printemps maraîchin les manifestant-e-s se sont livrés à un chantier d'utilité publique contre l'assèchement du Mignon en démontant cette canalisation. J'ai soulagé un vieux camarade qui en portait un fragment sur quelques mètres tout au plus, mais je ne suis pas reparti avec. Qu'en aurais-je fait ? Où l'aurais-je mise ? Qu'est qui prouve que je l'ai effectivement soustraite ? Absolument rien !

Pour conclure je dirais que même si vous nous condamnez lourdement, le mouvement contre les bassines continuera d'organiser des mobilisations, celles-ci continueront d'être systématiquement interdites, et ces interdictions d'être inopérantes. Ce qui peut faire cesser ces manifestations, ce n'est ni leur interdiction administrative, ni le fracas des grenades. C'est un véritable partage de l'eau, qui priorise l'eau potable pour les humains et l'eau vive pour les milieux sur l'eau économique et la voracité de l'agro-industrie.

Dans le procès, Kafka écrit : « il ne fait pas de doute que tous les agissements de ce tribunal dissimulent une vaste organisation. Une organisation qui n'emploie pas seulement des gardiens corrompus, des inspecteurs et des juges imbéciles dont le mieux qu'on puisse espérer est qu'ils soient modestes (...) Or quel est, messieurs, le sens de cette vaste organisation ? C'est d'arrêter des personnes innocentes et d'engager contre elles des procédures absurdes. » À vous, Monsieur le juge de le détromper.

Ces paroles seront mes seules paroles. Je refuse de me soumettre à la question. Comme l'a dit notre camarade Loïc à ce même tribunal le 27 juillet dernier : je ne répondrai pas à vos questions tant que le gendarme Vestieu et la préfète Dubée ne seront pas, eux aussi, soumis à la question à propos la politique répressive criminelle qu'ils ont diligenté à Sainte Soline. Je ne répondrai pas à vos questions tant que les gendarmes qui ont tiré sur Serge, Mika, Alix et les dizaines d'autres personnes mutilées ne seront pas soumis à la question sur l'usage de leurs armes. Je ne répondrai pas à vos questions tant que ceux qui assèchent nos rivières, s'accaparent et empoisonnent les communs que sont la terre et l'eau, continueront de le faire impunément.

Juge

Ne vous inquiétez pas, à 21h je n'irai pas voir le match, c'est un sujet important. Est-ce qu'il y a des questions de la partie civile ? Du procureur ?

Procureur

Pour restituer le mouvement du 26 mars, c'était un mouvement qui avait été organisé à l'appel de Bassines Non Merci avec le soutien de la Confédération paysanne, avec des incidents où vous avez des individus masqués avec des tirs de mortiers et de pierres. Ensuite il y a eu des revendications de Bassines Non Merci et des Soulèvements de la Terre qui revendiquent le fait d'avoir mis hors service un tronçon de canalisation.

Juge

Pas de questions de la défense ?

Avocate de la défense

Pardon M. le Président, nous n'avons pas abordé la question de la personnalité de S.

Juge

Pardon, M. voulez-vous revenir à la barre ? Vous avez 120 chèvres, c'est petit comme troupeau, c'est plutôt de l'autosubsistance pour vous.

S.

Moi je voudrais avoir 300 chèvres mais...

Juge

Est-ce que vous êtes en couple, vous avez des enfants ?

S.

J'ai 4 associés et 3 enfants.

Juge

Les 44 hectares, c'est de la polyculture ?

S.

Oui.

Juge

Votre conjointe travaille ?

S.

Oui.

Juge

Sur l'exploitation ?

S.

Oui.

Juge

Vous revendez en circuit court ?

S.

Oui, sur le marché également.

Juge

C'est un point intéressant du débat, la pression de la grande distribution qui tire les prix, qui impose un modèle d'agriculture que vous êtes en droit de contester, mais vous ne pensez pas que la problème, c'est que le bio est cher ? Est-ce que vous pensez que n'importe qui peut avoir accès à ces produits bio ?

S.

Je ne suis pas plus cher, voire moins cher que certains.

Juge

À partir du moment où on fait du pâturage on a très peu de frais, donc une meilleure marge, c'est compréhensible, et la marge c'est du profit, donc de l'investissement possible... Est-ce qu'il y a des questions sur la personnalité côté partie civile, parquet, défense ?

Personne ne répond.

Juge

On va passer aux deuxièmes faits : ceux d'octobre 2022.

Jul, on vous reproche la prévention la plus longue : vous êtes sous contrôle judiciaire, vous avez participé à ce groupement, avez commis des dégradations, menacé de commettre des destructions, d'avoir porté une pelle volée à Océalia, le producteur de grains de la région. Vous êtes photographié en train de la transporter. Je vous laisse faire votre déclaration.

Jul

J'exercerai mon droit au silence après la déclaration.

Depuis mon adolescence, je vis dans un endroit extraordinaire, le marais poitevin. À mon échelle d'homme je voulais participer à sa sauvegarde. J'ai été formé en biologie, j'ai eu la grande joie de pouvoir m'épanouir, j'ai passé ma vie professionnelle à faire de la pédagogie sur mon environnement, à comprendre et décrypter cette thématique, un attachement qui offre une position assez particulière.

On le dit dans la presse, les médias, le problème des bassines ça fait quinze ans que j'en ai connaissance, que je suis de ceux qui luttent et qui organisent la résistance. Avec les camarades on a commencé à sonner l'alerte il y a 15 ans. En 2017 il y avait projet de bassines 'dans les cartons, on s'est mobilisés, en faisant en jouant le jeu démocratique. On a mobilisé 800 personnes au début, 80% d'avis défavorables ont été formulés au départ avec des éléments qui portaient sur des fragilités juridiques vis-à-vis de cette bassine, ce n'était pas objet de tout repos, mais on se retrouve dans la situation et le constat que le temps des politiques n'est pas celui des travaux et de la justice, on se retrouve dans des situations ubuesques. Par exemple dans quinze ans quand les bâches auront fondu sous l'effet du soleil, il n'y aura pas de reconversion possible.

On sortira la tête haute de ce débat quand il y aura un public éclairé, sincère. On a compris les effets dévastateurs de l'agriculture intensive mais en particulier, j'ai vu les effets directs avec des assècs récurrents dans les années 90. La France a été condamnée par la Cour Européenne de Justice, le marais poitevin est une zone prioritaire. On a vu les faits, les réponses apportées à côté de la plaque, la question des besoins et la question de la demande, les effets sur les milieux en hydrogéologie, les inversions de l'ordre des priorités. On demande juste que nos besoins vitaux soient assumés. L'eau a été privatisée par les finances publiques, par la politique agricole commune... Les bassines ce ne sont pas les écolos contre les paysans mais les paysans contre l'agro-industrie.

Je peux boire un petit coup ?

Juge

N'hésitez pas mais c'est nous qui décidons hein pas la salle, n'en faites pas une déclaration politique !

Jul

Le mouvement de l'agro-industrie consommatrice, c'est ce mécanisme qui fait qu'il n'y a plus de vie dans l'agro-industrie. La plupart des agro-industriels qui sont sur les bassines passent par les coopératives, 50% d'alimentation imposée par la FNSEA, tout l'argent sur les méga-bassines aurait dû être mis ailleurs et il est là le levier, c'est la puissance publique. Elle pourrait mettre en place les éléments de transformation de vente à la ferme pour des marges qui soient justes. On ne change pas du jour au lendemain des pratiques de monocultures.

Ce qui était à la base juste un projet local, est en fait un projet expérimental dans le marais poitevin avant une généralisation des mega-bassines par des centaines d'ouvrages à travers la France. Quelle que soit

l'issue de ce jugement, c'est vraiment un véritable constat d'urgence, j'espère que vous n'êtes pas des animaux à sang-froid et pleinement conscients du changement climatique, on est dans une situation où on mesure le péril, plutôt que de réagir...

Récemment, pendant le convoi de l'eau, on a traversé un territoire devenu un désert. C'est donc tout le contraire de ce qui devrait être mis en place. On parle de désarmement car ce sont des armes de destruction massives, des armes écocidaires issues de politiques pleinement irresponsables. Ce mouvement est dans l'intérêt général, de la vie des enfants et des petits enfants. Nous sommes prêts à continuer à discuter du fond, en espérant qu'un jour un véritable moratoire soit mis en œuvre.

J'en arrive à la fin avec des éléments qui m'ont été reprochés. Pendant 4 ans, j'ai discuté avec la préfecture, les forces de l'ordre, etc. Je participe à des manifestations interdites car à partir du moment où elles le sont, toutes, les manifestations de Bassines Non Merci sans exception, on nous enlève tous nos moyens d'agir. Ce procès est historique car c'est un procès politique, la seule peine qui vaille au vu de l'intérêt général, c'est la relaxe.

Le match de ce soir est celui des forces de l'ordre contre le black bloc.

Je vais finir en disant qu'aujourd'hui, c'est pas mon procès, c'est le procès des décisionnaires pour faire un cratère et faire usage de la force pour le défendre, et un procès contre le fait d'avoir pris le risque de donner la mort. Il y a des êtres humains qui ont le 25 mars délibérément utilisé des bombes mortelles sur nos camarades et ça me révolte.

Juge

Sur les blessés, depuis début aout il y a un magistrat qui s'en est saisi, merci pour cette déposition.

On vous reproche d'avoir déboulonné des chantiers, appelé à un pique-nique, mis des banderoles où vous réitérez votre opposition, volé puis restitué une pelle à Oceania, joué au chat et la souris pour entrer dans le chantier. Si je comprends ce que vous dites, c'est l'état d'urgence qui fait que vous ne voulez pas que ce chantier continue. Il est intéressant le débat, vous avez même amené des gilets de sauvetage et j'étais étonné car je me suis dit que les bateliers des Deux-Sèvres ont des vieux gilets. Questions de la partie civile ?

Avocat de la partie civile

Ils ne veulent pas répondre de toutes façons donc pas de questions.

Juge

Vous êtes un amoureux des Deux-Sèvres, vous êtes batelier et c'est pour vous l'occasion d'expliquer ce qu'est le marais.

La défense ne veut pas apporter de précisions.

Juge

On passe aux faits du 30 octobre, avec 5 prévenus concernés par cette manifestation. Messieurs Jul et Basile, je considère que vos déclarations couvrait déjà ces faits. M. H., membre de Solidaires, est-ce que vous pouvez vous lever ?

Le juge se plaint encore du budget de la justice qui fait qu'on n'entend rien.

Concernant donc la déclaration de manifestation que vous avez faite pour avoir un dialogue, des contraintes d'ordre public. Cette manifestation est interdite, ce qu'on vous reproche c'est de tenir celle-ci. M. D., porte-parole de la CGT et Benoît, porte-parole des Soulèvements de la Terre, vous êtes concernés aussi. Les autres, vous n'êtes concernés que pour mars. On reproche seulement l'organisation d'une manifestation interdite, pas un groupement en vue de commettre des violences.

H.

Je vais faire une déclaration, mais je ne répondrai pas aux questions.

Je suis H., membre de l'union syndicale Solidaires. Solidaires est un syndicat de luttes et de transformation sociale et écologique, indispensable transformation à laquelle nous voulons participer. Cet engagement a été décidé de façon collective lors du dernier congrès de l'union syndicale Solidaires et intégré à notre cahier revendicatif. Pour nous, il faut rompre avec le productivisme, la recherche du profit à tout prix au bénéfice d'une minorité qui provoque la destruction de notre environnement. Nous portons un autre mode de développement. La lutte contre les méga-bassines, pour la défense de l'eau, est donc un moment de convergence des luttes contre le capitalisme qui rassemble des militant-es de tout âge, des associations environnementales locales comme nationales, des syndicats agricoles, des syndicats de travailleuses et travailleurs, des partis politiques, etc. Cette « mosaïque » marque la diversité et la richesse de notre mouvement. C'est le peuple qui ne veut pas de ces projets mortifères. L'eau, c'est la vie. Animale et végétale. Elle doit donc être reconnue comme un bien commun de première nécessité. Sa gestion doit être collective et sur le long terme, dans l'intérêt de toutes et tous avec un contrôle démocratique. Il s'agit d'enjeux de justice sociale et environnementale qui concerne toute la population. De surcroît

dans un contexte de dérèglement et de réchauffement climatique où la ressource se raréfie. De plus, les méga-bassines de sévriennes ont été construites avec 70 % d'argent public sans contrôle démocratique en s'appuyant sur un pseudo rapport scientifique biaisé qui ne tenait pas compte du réchauffement climatique. L'incohérence de ces projets a notamment été dénoncée par la cour des comptes et le conseil économique social et environnemental. Comme l'ensemble des organisations opposées à ces projets, nous revendiquons un moratoire et l'ouverture d'un débat public. À contrario, nous soutenons une paysannerie de proximité à taille humaine respectueuse des travailleuses et travailleurs et des écosystèmes comme celle portée par la confédération paysanne. Ainsi, dans le cadre de nos luttes, nous considérons que déclarer une manifestation est un outil pour informer, dénoncer, revendiquer et débattre sur le sujet essentiel qui est la gestion de l'eau. Nous constatons une répression antisyndicale sans précédent alors que déclarer une manifestation est une liberté fondamentale dans une démocratie, qui ne doit pas être contestée ni sanctionnée. C'est aussi un acte politique fort qui est décidé collectivement et qui est porté par un ou plusieurs porte-paroles désigné-es.

Se rassoit et laisse à la barre D.

D.

Je déroulerai en trois points :

1. Pourquoi l'engagement de la CGT : la CGT est un syndicat de travailleurs actifs, pensionnés, précaires et privés d'emploi ou l'on se soucie du problème de l'exploitation capitaliste des travailleurs et de l'accaparement des richesses créés par le travail, il est donc tout naturel que l'on se soucie aussi de l'accaparement capitaliste des ressources naturelles. L'eau est un bien commun précieux nécessaire à la vie des travailleurs et à l'activité de certaines entreprises. Nous ne pouvons pas laisser l'eau être privatisée. De plus, la majorité de l'argent donnée dans ces projets privés c'est de l'argent public. Cet argent public nous devrions être consultés avant son utilisation.

2. La démocratie syndicale à la CGT : tous les trois ans les structures syndicales organisent des Assemblée Générale et/ou congrès pour donner à la commission exécutive, sorte de conseil d'administration, des résolutions pour le mandat suivant que ce soit au niveau du syndicat d'entreprise, de l'union locale (par bassins) de l'union départementale (par département) et de la fédération (par secteurs professionnel) pour l'union départementale 79 les congrès de 2018 et 2021 ont confirmé, vu la situation d'accaparement, l'engagement de la CGT 79 contre les méga

bassines, ce sont les 2800 syndiqués des Deux-Sèvres organisées en 200 syndicats et sections syndicales qui ont validés à l'unanimité, grâce à leurs délégués, la résolution de participation à Bassines Non Merci. La commission exécutive et le secrétaire général élu en son sein suivent entre autres cette résolution.

3. Le secrétaire général un système de porte-parole : le Secrétaire Général a alors un rôle d'animateur et de porte-parole, soumis aux décisions du congrès et de la commission exécutive. Le Secrétaire général départemental a aussi une fonction de dirigeant, mais dans les instances nationales de la CGT le Comité Confédéral National sorte de parlement de la CGT qui réunit les fédérations, les unions départementales et la commission exécutive confédérale.

Dans ce jugement, veuillez donc me considérer comme porte-parole, et non pas comme président, colonel, chef, directeur, capitaine, car mon rôle de dirigeant est bien un rôle national qui n'est pas lié à cette affaire. Je ne peux donc pas être qualifié en tant que tel d'organisateur.

Enfin, je veux dire que je ne pourrais pas répondre à des questions orientées, ou accusatrices sans demander l'aval des 2800 syndiqués des Deux-Sèvres que je représente, je choisis donc de faire valoir mon droit au silence.

Rires dans la salle.

Se rassoit et laisse à la barre Benoît

Benoît

J'ai eu ces trois dernières années la joie de participer au mouvement anti-bassines, de contribuer à bâtir ses mobilisations, et de me lier ainsi aux terres et marais des Deux-Sèvres et à leur habitant-es. C'est important dans ce tribunal de dire quelque chose de cette joie : parce que des manifestations comme celles que l'on a vécu ces trois dernières années sont de très belles œuvres collectives ; parce que les centaines de personnes qui ont participé à organiser ces manifestations étaient animées par un sens profond de l'utilité de leur tâche et par la nécessité d'agir ici et maintenant ; parce que ce qui s'est produit dans les Deux-Sèvres a redonné a beaucoup le goût de manifester et l'espoir que cela puisse réellement changer les choses. C'est important de commencer par la joie parce que cette joie a été profondément détériorée par les blessures et mutilations qu'a choisi de causer ce gouvernement sur des centaines de manifestant-es pour semer la terreur.

C'est important de rappeler ce qui nous anime parce que l'on voudrait ici que les habitant-es de ce pays aient peur demain de manifester, qui plus est de participer à organiser des manifestations, peur des grenades, des contrôles, des amendes, des peines, des incarcérations.

C'est important parce que l'on va nous dire dans ce tribunal que ces démonstrations de dignité collectives, cette somme de solidarités et d'ingéniosités devraient être considérées comme des délits.

Tout cela alors que ces manifestations pallient précisément les manquements de l'État et de la justice. Ces manifestations offrent des réponses concrètes aux graves défaillances des préfectures qui autorisent la construction d'infrastructures qui vont contre l'intérêt des habitant-es des territoires impactés. Ces manifestations trouvent des solutions sur le terrain pour parer aux contre-temps des tribunaux qui reconnaissent parfois l'illégalité des bassines, leurs impacts délétères sur les milieux de vie, mais une fois que celle-ci sont construites, remplies, et qu'il semble alors trop tard pour revenir en arrière.

Dans ce tribunal on va aujourd'hui tenter de mettre en cause de soi-disant organisateurs. Mais ce qui est en réalité insupportable aux autorités c'est que des dizaines de milliers de personnes, de leur propre chef, prennent le risque de braver une interdiction de manifestation, parce que la cause qu'elles défendent leur apparaît comme nécessaire et juste, alors que la loi ne l'est plus.

Il est aussi ridicule qu'archaïque d'imaginer que, sur un enjeu aussi vital que l'eau, ces œuvres collectives puissent cesser parce que l'on enfermerait ou bannirait aujourd'hui quelques personnes désignées comme organisateurs. Nos mouvements ne sont pas le reflet d'une quelconque structuration verticale et militaire. Ils ne se constituent pas en miroir de ceux qui nous ont lancés leur grenades et de leur colonels. Les mois derniers ont suffisamment démontré que ces mouvements repoussaient partout quand on menaçait de leur couper l'herbe sous le pied.

Quels que soient les rôles désignés, les enquêtes de gendarmerie nous visant sont faites pour produire une fiction qui permette à tous niveaux de séparer et de condamner. Affirmer, comme le fait dans le dossier un officier infiltré sur le campement d'octobre dernier, qu'une partie conséquente de celles et ceux qui étaient venues jusque sur les terres rouges de Sainte-Soline n'y étaient pas pour défendre l'eau est une insulte faite à l'ensemble des manifestant-es présents. Alors que nous venons de vivre l'été le plus chaud jamais enregistré, mésestimer la teneur de l'engagement et la colère des jeunes générations – et des moins jeunes d'ailleurs – face à l'état dans lequel le monde leur est

laissé est un bien mauvais procédé. Ne pas reconnaître leur lucidité à percevoir quelles sont les infrastructures qui aggravent le ravage est une faute. Leur dédaigner toute motivation politique est une petite rengaine bien trop usée.

Ce qui s'est produit après le 25 mars, la solidarité, de tous et toutes, la présence de la foule à chaque procès depuis - que les accusés soient des lapins roses, des moines défroqués, des manifestant-es masqué-es, des paysannes ou des grands-parents naturalistes - montre que ce processus de division ne fonctionne plus.

Après avoir ciblé de « simples manifestant-es », un régime en pleine crise d'autorité s'en prend aujourd'hui à des porte-paroles d'organisation dont il ne supporte pas qu'elles aient cessé de se soumettre à ses injonctions et ne se désolidarisent pas de celles et ceux qui manifestent.

Au vu des questions posées durant nos auditions, mettre des organisateurs sous le feu des projecteurs est surtout un moyen pour les autorités de tenter d'escamoter ce qu'elles ont elles-mêmes organisé. Le dispositif de cette enquête vise à les dédouaner d'avoir délibérément organisé les blessures et mutilations de centaines de manifestant-es pour défendre un cratère. Il s'agit d'imposer dans un tribunal un récit sur l'organisation de cette manifestation qui déresponsabilise le gouvernement de ses choix brutaux et délibérés de maintien de l'ordre, de l'entrave de l'accès aux blessés, des 2000 grenades jetées en moins de 2h sur la foule. On s'empresse aujourd'hui de passer en justice des responsables syndicaux et associatifs, mais on fait tout pour protéger les organisateurs du dispositif de maintien de l'ordre, et pour cacher les noms des gendarmes qui ont tiré sur Serge, Micka et les autres. Y-a-t-il aussi une justice et des tribunaux pour ceux qui martyrisent leur population ? Ou faut-il dans ce pays que de nouvelles révoltes explosent pour que soient dénoncés les crimes de la police plutôt que les mobilisations de ceux qui lui font face ?

Demain, des projets de bassines seront abandonnées, que vous le vouliez ou non et ce sera grâce à ces manifestations. On se souviendra probablement des 30 octobre et 25 mars derniers comme de moment déclencheurs dans le tournant qui se doit d'être pris pour protéger et partager l'eau. On se souviendra peut-être aussi des juges et de la manière dont certains auront pris parti pour les intérêts des lobbys et les plus toxiques du pays contre ceux de la population, et d'autres qui

auraient enfin pris la mesure de la situation. Les générations à venir, la nôtre aussi, devront vivre dans un monde plus ou moins mutilé par le fait d'avoir agi à temps ou pas. Nul parmi nous ne cessera de s'organiser pour qu'il puisse être encore temps.

Je n'ai rien d'autre à déclarer ici.

Juge

J'ai une question, pourquoi vous faites-vous appeler Benoit Feuillu ? Est-ce que c'est une référence au vin ?

Il vous est reproché votre présence à une réunion sur le terrain. On est sur la manifestation d'octobre 2022. On sait depuis le 2 octobre que les personnes veulent arrêter le chantier pour état de nécessité, tenir la bassine pour état de nécessité et constituer un mouvement en trident : une ligne blanche avec des personnalités et syndicalistes et une autre ligne avec des éléments plus violents qui vont se heurter aux forces de l'ordre. Vous dites « c'est légitime car il y a de la violence en face » mais vous vous trompez de cible, c'est en vous approchant des forces de l'ordre que vous provoquez les violences, plus vous vous approchez, plus c'est violent.

Avocat de la défense

Vous C'est une interprétation qui appartient au tribunal, le contexte n'est pas celui-ci, là on est dans l'interprétation, nous on dit qu'il n'y a pas eu organisation de cette manifestation.

Avocate de la défense

Vous faites l'exégèse du dossier M. le Président mais ce n'est pas votre rôle.

Juge

Si, je dois faire l'exégèse du dossier, ah si c'est mon rôle.

On peut se poser la question d'une contravention lié à une participation peut être, Qu'est-ce qu'on entend sous le terme organisation ? Ils ont une fonction syndicale, avec une réunion de responsables syndicaux qui se joignent à Bassines non Merci, ils viennent avec leur drapeaux donc la notion d'organisation repose sur des éléments factuels que le parquet va sûrement nous expliquer. Mais on peut aussi s'interroger si c'est pas une participation pour poser un désaccord.

Avocate de la défense

Cette question est tout à fait intéressante, j'ai un doute sur les 6 personnes là, est-ce que l'on peut leur reprocher l'organisation sur la base de leur présence alors qu'elle se fait en amont et pas le jour même ?

Juge

Il y a des éléments sur le communiqué de presse commun, donc il y a dans les organisations une jonction.

Avocate de la défense

De 150 organisations...

Juge

Si on joue sur les mots il peut y avoir une relaxe comme il peut y avoir participation.

Il me semble que pour la participation, c'est une amende. Si on considère que ce ne sont pas des organisateurs, est ce qu'il n'y a pas un débat sur la possibilité de requalifier en participation. Est-ce que le procureur a des questions ou déjà des remarques sur cette requalification ?

Procureur

Pas de questions.

Juge

Vous avez fait venir des huissiers pour faire constater les dégâts qui ont pu être faits ce jour-là.

Avocat de la partie civile

Il y a des constats d'huissiers sur l'ensemble des dégradations, des champs liés à plusieurs cultures.

Juge

Vous direz ça dans vos plaidoiries.

Procureur

Sur la requalification : vous avez été interrompu, pour moi il y a organisation.

Juge

On ne reproche pas des violences mais d'organiser le groupement en vue de commettre des violences. On reproche cela à Jul.

Procureur

On ne peut pas faire abstraction de ce que devient ce mouvement, il peut être intéressant de dresser le bilan de cette journée aussi.

Juge

En termes de blessés effectivement, ils ont commencé à l'aborder, et aussi du côté des forces de l'ordre. Ma question était plus générale : pourquoi organiser ou participer à une manifestation qui se termine avec ces violences, ces blessés. Et des blessés aussi graves parmi les policiers? Mais comme vous ne répondez pas...

Jul

Ce qui est le plus accidentogène, c'est cette manière de la gérer...

Juge

Le parquet vous répondra : nous étions là pour protéger une installation qui était autorisée, plus vous vous rapprochiez, plus nous sommes légitimes à vous repousser. Les tirs de grenade étaient-ils systématiques ou en défense? La grande question quand on vous écoute, c'est qu'il y a peut-être une légitimité et un raisonnement écolo, mais on a vu dans le dossier des gens habillés de noir qui veulent en découdre, des individus violents. Jul, on vous reproche aussi d'avoir dit « heureusement qu'ils sont venus » (les gens en noir) dans un article du Point. Ces individus qui ont brûlé un véhicule. Mais quand on voit le résultat, des manifestants gravement blessés, un gendarme qui a la mâchoire cassée, on peut se demander si l'on peut encore continuer une telle lutte, et est-ce que cette lutte ne décrédibilise pas le mouvement? Quand on voit le résultat et que ces messieurs disent qu'ils vont continuer la lutte, je voulais avoir vos réactions, de savoir si on peut continuer la lutte dans ces conditions-là? C'est ma question?

Une avocate de la défense interrompt son monologue.

Juge

J'expose les éléments du dossier, le contradictoire avec la cross examination aux Etats-Unis, là je suis à charge et décharge et donc je précise bien les éléments, et donc je souligne dans leur déclaration le fait qu'ils veulent continuer alors qu'on voit que ça se finit par des véhicules en feu et des violences.

Avocat de la partie civile

Il ne vous viendrait jamais à l'esprit de dire que les manifestations du premier mai ne sont pas nécessaires parce qu'il y a des violences à la fin, ou dans d'autres mouvements sociaux!

Juge

Il dit que la lutte va continuer, mais encore une fois les prévenus ne sont pas concernés par ces violences...

Avocat de la partie civile

Jul est concerné, il est accusé d'avoir participé à un groupement en vue de les commettre.

Avocate de la défense

Vous n'avez rien compris à ce que j'ai dit M. le Président mais oui et c'est l'essentiel.

Les deux côtés se disputent.

Juge

Jul vous avez des liens avec Notre-Dame-des-Landes, vous avez dit «certains sont venus pour aller au charbon», vous avez soutenu la participation de personnes qui étaient là pour être violentes. Vous l'avez reconnu, j'aurai bien aimé vous demander pourquoi vous êtes allés là-bas? L'État, la préfète est en droit de se poser la question, il y a des éléments qui viennent en découdre, c'est le sens de mon éventuelle question à ces 3 personnes. Quand on voit comment ça se termine, c'est un échec. Ce qui est reproché à l'un de vous, c'est d'avoir occupé les forces de l'ordre pour permettre à d'autres lignes d'avancer. Je ne vais pas y passer des heures, est-ce qu'il y a des questions de la partie civile?

Avocat de la partie civile

Est-ce que l'on peut voir la vidéo?

Le juge cherche la vidéo.

Suspension de séance puis sonnerie.

Juge

Plusieurs vidéos vont être montrées pour les faits des différents moments. La première dure 4 minutes 29, c'est un mélange de différents films courts.

Vidéo avec Jul qui chante «No Bassaran», des personnes cagoulées qui font de la boxe ou jouent avec le feu. Vidéos de la manif du mois d'octobre, on voit les manifestants se protéger derrière des parapluies et lancer des mortiers d'artifice. Images de la gendarmerie, hélico ou au sol, d'autres lancent des pierres, etc.

Juge

Jul, on vous reproche de participer à un groupe préparatoire en vue de commettre une manifestation violente, pour les autres de l'organisation vous n'êtes pas concernés. Des questions ou observations de la partie civile ?

Avocat de la défense

Ce que vous avez diffusé est un montage fait par la gendarmerie sous sa seule direction sans que le tribunal ni la défense n'ait accès à la totalité des bandes et de la sélection qui a été faite, hors on connaît l'importance de l'avant et de l'après en vidéos. C'est un montage sans qu'on ait accès au doc source.

Juge

Tout à fait.

Avocate de la défense

S'agissant de la manifestation, il n'y a pas d'images sur l'organisation, et Jul n'apparaît pas sur ces images.

Juge

On lui reproche d'être allé à Notre-Dame-des-Landes où il a même déclaré : « certains sont venus pour aller au charbon ».

Procureur

Ça fait partie des éléments du dossier, des témoignages, des déclarations, j'ai demandé à visionner ces images car en effet ce sont les images de cette manifestation.

Avocate de la défense

Je ne suis pas en train de dire qu'ils ne font pas partie du dossier, mais je ne sais toujours pas en quoi cela concerne précisément Jul, je ne sais toujours pas ce qui lui est reproché de façon précise.

Jul

L'expression aller au charbon, ça veut dire se donner à fond dans la lutte, pas besoin de conclusions hâtives.

Juge

L'affiche « Pas une bassine de plus », avec la date du 29 et 30 octobre est au dossier. La personne notée à contacter pour participer à cette manifestation sont Benoît et N.G., porte-parole de la Confédération paysanne.

PAS UNE BASSINE DE PLUS!



**29-30
OCT.22**

**STOPPONS
LE CHANTIER
DE SAINTE-SOLINE [79]**



**MANIFESTATION
samedi — 10h**



lessoulevementsdelaterre.org
fb | bassine.nonmerci.5
#LesSoulevementsdeLaTerre

à l'appel de +
de 50 organisations

**MOBILISATION
INTERNATIONALE**

**POUR LA DÉFENSE
DE L'EAU**

**25-26
mars**

**MANIFESTATION
SAMEDI 10h
— POITOU**



**PAS UNE
BASSINE
DE PLUS!**



*Confédération
Paysanne*

à l'appel de +
de 100 organisations

Procureur

C'est pour le 25 mars.

Juge

Non, non, c'est bien pour le 29 octobre.

Avocate de la défense

Nous n'avons pas ce document car il concerne octobre et N.G. n'est prévenu que dans le cadre du 25 mars.

Juge

Dans un long monologue :

Plusieurs milliers de personnes sont attendues sur cette bassine de 16 hectares, avec l'affiche il y a le résumé des actes précédents, un rappel du mouvement du 22 mars, la saga qualifiée de « juridique », pourquoi s'opposer aux méga bassines, l'accaparement de l'eau...

Dans le dossier, il y a des extraits papiers photos de ce qui a été filmé par les gendarmes (notamment le camion incendié, des individus porteurs de bidons, qui tirent des mortiers, des fusées d'artifice, etc.). Cette vidéo nous a permis de les visionner. Autre question que j'aurais aimé poser : quand vous avez vu ce groupe, est-ce que vous ne vous êtes pas dit qu'il fallait partir, s'arrêter ?

**Est-ce que
vous condamnez
ces violences ?**

Jul on peut aussi se poser la question, je ne dis pas que c'est caractérisé, si ces éléments radicaux n'étaient pas un moyen pour entrer à tous prix dans cette bassine ?

Le juge lit un extrait d'Uzbek et Rica sur le passage à la désobéissance civile du mouvement écologique.

Vous me dites, c'est un cratère, on serait rentrés dedans. Mais les propriétaires sont légitimes pour dire que vous n'en aviez pas le droit.

Lecture d'une déclaration sur le fait d'avoir informé la préfecture.

Vous dites après : « c'est important pour nous de braver cette interdiction ». Pourquoi c'était important de braver cette interdiction ?

Photos ou l'on voit H. dans le cortège blanc dit « des personnalités » avec un drapeau Solidaires, Benoît sous le chapiteau où il va prendre la parole et se présente comme porte-parole des Soulèvements de la Terre, Basile avec un mégaphone, Benoît avec un masque, des lunettes, etc.

Je pense que j'ai fait le tour.

Avocat de la partie civile

Et la pièce numéro 5 du PV ? Où Jul dit qu'il ne peut pas assurer la sécurité des gendarmes et leur dit « retirez-vous et tout ira bien » ?

Avocat de la défense

Je n'arrive pas à comprendre que mon confrère représente ou non une victime dans ce dossier. Je n'ai pas ce PV.

Juge et avocat de la partie civile

Enfin on vous l'a dit.

Avocat de la défense

Je n'ai pas ce dossier.

Ça se chamaille.

Le président reconnaît que l'intervention est importante car effectivement, les avocats n'ont pas les dossiers complets car les prévenus ne sont pas concernés par tous les faits.

Le juge procède à un petit cours sur le vocabulaire : bassine / réserve de substitution, retenue d'eau.

Procureur

En octobre, Jul invite à jeter je cite « la sauce sur les bassines ».

Juge

Qu'est-ce que ça apporte de sortir les canalisations pour les montrer, est-ce que ce ne serait pas mieux de les photographier ? Est-ce que l'État est aussi en droit de se poser la question : une fois que vous êtes rentrés est-ce que vous allez partir ?

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

On va passer au mois de mars.

Avocat de la partie civile

On devrait d'abord parler des dégradations. Ça serait plus logique chronologiquement.

Juge

Deux bouches d'irrigation et une canalisation, détériorée sur une dizaine de mètres. Un huissier est intervenu, il y en aurait pour 10000 euros, du fait que les manifestations soient passés sur cette parcelle et l'aient dégradée. Vous voulez réagir ? Qu'est-ce que ça vous rapporte de dégrader ? Est-ce qu'il n'y a pas de meilleurs moyens de visibiliser votre lutte ? Est-ce qu'on ne peut pas prendre des photos pour les montrer ? Le but c'est d'arrêter les travaux, de les empêcher.

On voit Jul sous un drap blanc et enjoignant les autres à agir. On voit la canalisation, on voit voir la meuleuse. En fin d'après-midi, vous revendiquez l'action devant les camera de BFM. Qu'est-ce que vous avez à répondre M. Jul ?

Avocate de la défense

Avons-nous des photos de Jul ? Force est de constater que nous n'avons aucune image de lui en train de dégrader.

Le juge cite des extraits d'un discours de Jul où il aurait déclaré : « on vient de niquer les six putains de bras de la bassine, notre cible c'est la Coopérative de l'eau ».

Juge

Vous revendiquez la destruction, qu'est-ce que ça vous apporte ? Est-ce que votre mouvement écologique justifie de casser ?

Il reprend un jeu de mot face à la proposition de Jul de parler avec lui en tête à tête sur le fond du dossier :

« Non merci, moi les bassines me bassinent ».

Madame la préfète ne supporterait pas que je dise bassine, mais je tiens à utiliser les 2 termes.

M. N.G., on ne vous a pas entendu, M. B., membre de la Confédération paysanne non plus, vous êtes les deux derniers.

N.G.

Je vais faire une déclaration.

Depuis la naissance de ces projets, la Confédération paysanne s'est impliquée dans la lutte pour la préservation et le partage de l'eau et contre les méga bassines de Poitou-Charentes. En tant que syndicat paysan, nous nous opposons aux méga bassines qui engendrent le détournement de l'eau au profit de quelques-uns et entérinent un partage inéquitable de l'eau au sein du monde agricole. Nous le faisons à visage découvert et sans violence envers les personnes. Nous réclamons,

sans succès depuis le début des mobilisations, l'ouverture d'un dialogue serein et constructif avec les autorités publiques pour une redéfinition démocratique de la gestion de l'eau en France. De nombreux paysans sont pris au piège d'un système dévastateur et le seront encore un peu plus avec ces projets mortifères pensés par et pour l'agro-industrie. C'est notre tâche de syndicaliste paysan que de les défendre et de leur proposer une autre issue.

Cet accaparement de l'eau se fait au détriment de la majorité des agriculteurs : ceux non-irrigants et ceux non connectés aux méga bassines. L'agriculture a besoin d'eau c'est une certitude mais l'agriculture a besoin d'eau avant tout dans les sols puisqu'en France plus de 93% des agriculteurs n'irriguent pas et ne bénéficient que de l'eau qui tombent et de l'eau présente dans les sols. L'irrigation en France c'est donc moins de 7% des surfaces cultivées et pourtant ces projets s'appêtent à engloutir des millions d'euros d'argent public, non pas pour effectuer une quelconque transition mais pour permettre à une minorité de continuer comme avant, sans rien changer, sans se soucier des autres paysans, des autres usagers et sans se soucier des conséquences environnementales de leurs pratiques.

Ces méga bassines sont par ailleurs très clairement une entorse à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Cette loi fixe des priorités : 1. eau potable. 2. eau pour le milieu. 3. eau économique, où se trouve donc l'eau pour l'irrigation. En construisant ces méga bassines les promoteurs et les décideurs contournent cette législation et inversent les priorités établies. En effet l'eau agricole se retrouverait ainsi en priorité N°1 puisque pompée l'hiver alors que personne n'a la certitude que l'eau potable et l'eau pour le milieu seront correctement servies l'été suivant.

C'est pourquoi cette lutte est indispensable et juste. Nous devons collectivement choisir et établir quelle agriculture nous voulons, pour produire quelle alimentation et définir donc ce qu'il sera indispensable d'irriguer demain pour bâtir notre souveraineté alimentaire. Alors oui j'étais présent à cette manifestation interdite du 25 mars. On m'y voit je ne vais pas le nier. On me voit répondre à la presse, arriver avec le cortège de tracteurs et on voit aussi mes échanges avec le Colonel Vestieu par SMS. Je faisais mon job de syndicaliste et de porte-parole national de la Confédération paysanne. C'est à ce titre que j'ai réalisé ces différentes tâches. Toutes nos décisions sont prises collectivement, je les applique ici lors de cette manifestation pour porter la voix de milliers

de paysannes et paysans. Je n'ai pris aucune décision ou initiatives individuelles mais j'ai seulement assumé publiquement et politiquement les décisions prises dans nos instances nationales par les membres de notre comité national.

Concernant la journée du 25 je veux exprimer ici la peur que j'ai pu ressentir et que tout le monde a ressentie à un moment ou un autre de la journée. La faute à une gestion de manif par les forces de l'ordre, ou plutôt du désordre, totalement calamiteuse et dangereuse qui a mis tout le monde en danger. Jamais n'a été recherché la désescalade mais les décisions prises par le Colonel ont été clairement de nature à attiser les flammes et créer les conditions favorables à des affrontements et l'apparition de nombreux et graves blessés. Le Colonel Vestieu s'est félicité des différentes manœuvres, notamment celles des quads, qui auraient permis de désorganiser les cortèges et les manifestants. Elles ont surtout mis en danger des milliers de personnes tout ça pour protéger un cratère vide où rien ne pouvait être dégradé. La logique de mettre en danger et de blesser grièvement des manifestants a été appliquée pour que symboliquement aucun opposant ne puisse apparaître à l'intérieur de ce cratère. Des vies humaines mises sur le même plan que des images à faire !

Et pour finir je voudrais vous rappeler ce que nous paysannes et paysans avons fait lors de cette manifestation. Nous avons initié le 24 mars, donc la veille des faits qui me sont reprochés, un convoi de tracteurs qui s'est rendu sur le site de Vanzay mais qui, comme nous nous y étions engagé auprès des autorités, n'a pas bougé le 25. Nous avons, avec d'autres, plantés plus de 300 M de haies pour montrer à quoi devrait et pourrait ressembler ce territoire avec des paysannes et paysans nombreux et une eau protégée et partagée. Nous avons aussi monté une serre pour un paysan en cours d'installation car ce sont aussi de maraichers dont nous avons besoin pour notre souveraineté alimentaire et elles et eux auront besoin d'un accès à l'eau protégé et partagé. C'est aujourd'hui plus de 50% de nos fruits et légumes que nous importons. Donc oui j'y étais en tant que porte-parole de la Confédération paysanne, mais non je n'en étais pas organisateur, je n'ai fait que mon travail de syndicaliste paysan engagé dans la défense des paysannes et paysans et la préservation d'un commun.

J'ai décidé de ne pas répondre aux questions puisque, comme les conclusions en nullité de mon avocat le prouve, nous n'avions pas les moyens de connaître concrètement ce qu'il m'est reproché donc aucun moyen de préparer sereinement ma défense.

Juge

Rapidement sur votre personnalité : quel type de vaches produisez-vous ?

N.G.

Une petite ferme de 35 vaches à lait.

Ils parlent ferme et production de lait.

La question c'est surtout celle du revenu les paysannes et paysans qui sont livrés au libre-échange. Il y a un système qui est permis par l'avantage de la législation qui permet une entorse à la libre circulation européenne, ce n'est pas un hasard si aujourd'hui les paysan-ne-s sont bien payées.

Juge

C'est un groupement de producteur c'est ça ?

N.G.

C'est une coopérative pas un groupe de producteurs.

Juge

Est-ce que vous avez besoin d'eau en Franche-Comté ?

N.G.

Si la question est : est-ce que c'est nécessaire d'arroser pour produire plus ? Pour faire du maïs oui.

Juge

Les parties civiles ont-elles des questions sur la personnalité ?

Avocat de la partie civile

Est-ce que vous seriez content de dégradations commises à l'égard de votre matériel ?

NG secoue la tête

Juge

Je crois que sur les premiers faits de déclaration, le premier prévenu a dit que la Confédération paysanne ne cautionnait pas certains faits

Avocat de la partie civile

Est-ce que vous avez cherché à rencontrer les agriculteurs que vous avez attaqué ?

N.G.

Je ne répondrai pas aux questions en dehors de la personnalité.

Juge

Sur les faits, la question que l'on se posait sur l'organisation, est ce que votre présence ne rend pas la manifestation légitime, contribue à la rendre attractive, à lui donner du poids?

Avocat de la défense

Le fait qu'un porte-parole par sa présence devient organisateur est un élément à charge.

Juge

Oui tout à fait, la question se pose, c'est un élément qui ressort du dossier. Jul est très heureux de l'arrivée de PP Conf' avec ces tracteurs qui défient les forces de l'ordre.

Avocat de la défense

Quand Bassines Non Merci annonce le 13 mars dans un CP, l'organisation à la mairie de Melle, il est dit effectivement : sont présents les représentants des syndicats.

M.B. de la Confédération paysanne passe à la barre :

B.

La Confédération paysanne s'est positionnée depuis le début contre le développement des projets de méga-bassines qui ne permettent pas de protéger et de partager l'eau, ni de prioriser son usage. Nombres de scientifiques et organisations confirment que ce projet n'est pas adapté aux enjeux climatiques et est en plus particulièrement inégalitaire. La Confédération paysanne participe donc à la mobilisation contre les projets de méga bassines comme plus de 150 organisations.

La Conf' 79 est là pour défendre et trouver une solution pour l'ensemble des paysans du territoire et du département – ce qui n'est pas le cas du projet de constructions de méga-bassines qui va à l'encontre de leurs intérêts. La concentration des volumes et des moyens financiers sur ce projet empêche d'accompagner tous les paysans à l'adaptation de leurs pratiques au changement climatique en cours. Des solutions existent et sont déjà pratiquées par des paysans. Mais c'est comme si le gouvernement et la Coop de l'eau cherchaient à rendre invisibles les alternatives paysannes et à réduire le débat entre écolos et agriculteurs. Quel que soit notre système de production, nous sommes tous victimes du système agro-industriel qui tire les ficelles.

Depuis 4 ans, je suis porte-parole départemental de la Conf' 79 et également élu à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. Le fonctionnement de notre syndicat fait que les orientations ou les décisions sont

prises collectivement. En tant que porte-parole de la Confédération paysanne des Deux-Sèvres, mon rôle est notamment de rendre publique les décisions du syndicat aux médias, administrations, assemblée etc. Ce rôle d'interlocuteur privilégié dans le Deux-Sèvres pour la Confédération Paysanne est essentiel pour comprendre le dossier et ma participation active dans cette manifestation.

Concernant les faits : la Confédération paysanne s'est mobilisée aux côtés des Soulèvements de la Terre et de Bassines Non Merci en octobre 2022 et mars 2023 contre la construction des méga-bassines. Étant porte-parole de la Conf' 79 et identifié comme tel des services préfectoraux, c'est dans ce cadre-là que j'ai eu des échanges avec Madame La Préfète Dubée avant les manifestations.

Durant la manifestation du 25 mars 2023 à laquelle j'ai participé comme 30 000 autres manifestants, j'ai été choqué de l'utilisation massive d'armes de guerre par les forces de l'ordre. À ma grande stupeur, le commandement a donné des ordres qui aboutissaient à faire énormément de blessés avec plus de 5000 grenades. Alors qu'il y avait des blessés graves, les secours ne pouvaient pas venir librement sur zone et j'ai donc eu à cœur de faire tout ce que je pouvais pour l'évacuation de ces blessés. J'ai reçu un appel des renseignements territoriaux pour m'annoncer que les blessés ne pourront sortir de la zone que s'ils sont livrés aux forces de l'ordre. À ce moment-là, j'ai négocié moi-même la sortie des médecins militaires auprès de la préfète et je suis allé les chercher. Comme j'étais en contact avec ces interlocuteurs et que je tentais de gérer cette situation chaotique et dangereuse, je me suis retrouvé à devoir échanger également avec le Colonel Vestieu. Et aujourd'hui certains voudraient utiliser cela contre moi. Quelle injustice !

C'est parce que, de par ma fonction, je suis connu de la préfecture et que j'ai aidé à sauver des citoyens mobilisés pour une juste cause, blessés par un État condamné pour inaction climatique et défendant des intérêts privés, que je me retrouve à titre personnel dans ce tribunal. Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette affaire. Je participe comme beaucoup d'autres à la défense d'un commun qui est l'eau !

Je n'ai rien d'autre à déclarer.

Juge

Et sur votre personnalité ?

M. B

J'ai 75 ans et un salarié à mi-temps, pour développer une agriculture durable. On a une alternance de culture sur des longues durées pour ne pas avoir besoin d'intrant chimique, c'est un cercle vertueux. Je me suis adapté de plein de réflexions.

Juge

Combien vous vendez la carcasse ? Et derrière, ça fait un prix consommateur à combien ? 5 € c'est pas mal, la viande est en crise, le consommateur il est touché par ça.

Benoit

Le fait de ne pas avoir besoin d'importations extérieures me permet de limiter mes coûts de production.

Juge

Question de la partie civile ? La défense ? Pas de questions ?

Réponse : pas de questions.

Juge

Jul, on vous accuse d'avoir organisé la manifestation du 25 mars 2023. Vous étiez sous contrôle judiciaire. On vous reproche de l'avoir organisée sans y avoir été. Benoît et Basile pareil, de plus on vous reproche l'organisation et la participation à un groupement en vue de... notamment pour dégrader le chantier et un véhicule. Parce que c'est côté manifestants, nous verrons les conditions de cette manifestation qui s'est soldée par des violences.

On va passer une vidéo qui nous en apprendra beaucoup sur le sujet, et on aura des questions qu'on commentera.

Projection d'une vidéo Kombini où on voit apparaître une porte-parole des Soulèvements de la Terre qui parle d'une nécessité d'un désarmement joyeux.

Juge

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Tout le monde répond par la négative.

Juge

On est pas là pour les violences, mais on en voit un certain nombre, on le voit bien.

M. Basile, vous y avez joué un certain rôle ?

Basile

Je préfère garder le silence.

Juge

Très bien c'est votre droit. Rapidement sur le dossier : un regroupement a lieu à Vanzay, des manœuvres pour le groupement n'étaient pas prévues. Jul, vous participez dans un véhicule dans le convoi des tracteurs qui l'accompagnent. Vous êtes sous contrôle judiciaire et vous n'avez pas à être impliqué.

Vous êtes filmé à plusieurs reprises, le 25 mars, et déclarez : « la préfecture n'est pas en mesure de tenir le dispositif, je ne sais pas si les CRS savent nager, mais en tous cas on va se baigner ». Pour l'enquêteur ces propos appuient votre participation à l'organisation. Cette manifestation est donc revendiquée par 3 mouvements : la Confédération paysanne, Bassines Non Merci, les Soulèvements de la Terre. Les enquêteurs indiquent que Benoît et Basile se mettent en évidence. Benoît, vous êtes le contact du mouvement dans le communiqué de presse, souhaitez-vous réagir ?

Avocat de la défense

Le communiqué de presse, il est antérieur à la manifestation.

Juge

Pour vous il est antérieur.

Avocat de la défense

Pour le calendrier il est antérieur.

Juge

Benoît, le 25 mars, on vous voit sur l'estrade, vous avez donné des interviews : « le but de la journée, c'est de mettre fin au chantier, il n'y aura pas une bassine de plus ».

Les enquêteurs ont relevé la participation de Basile qui monte avec un mégaphone.

M. N.G., vous êtes venu avec votre tracteur de Franche-Comté. C'est pas possible, comment vous avez fait ? Vous avez mis combien de jours ?

N.G.

3 jours.

Juge

Mais ça n'est pas écolo ça ! Et puis ça coûte de l'argent !

Ce convoi fait pleinement partie de l'organisation.

Avocat de la défense

Vous permettez : c'est le 24 mars.

Juge

Vous avez raison, c'est le 24 mars. C'est une interprétation du dossier, vous ne dites pas organiser, et la question se pose quand on parle d'organisation, est-ce qu'on parle juste du jour J ? Les tracteurs n'ont pas servi le 24 mars, oui.

Avocat de la défense

Ils sont restés sur un terrain privé à Vanzay.

Procureur

C'est un élément objectif, ce convoi.

Juge

Pour nous c'est un élément qui participe de la manifestation et de son organisation.

Avocats de la défense

Du coup on le découvre, super.

Procureur

Non mais on ne va pas avancer si vous contestez chaque élément !

Avocat de la défense

Je précise parce qu'il y a des éléments imprécis.

Avocate de la défense

On tente toujours de comprendre sur quels éléments on se fonde, M. le président.

Juge

M. Basile, le 25 mars les enquêteurs indiquent que vous dirigez le cortège « outarde rose », le moins offensif. Je ne sais pas si les outardes sont roses, mais bref... Pourquoi pousser ce monde-là ? On peut se dire que c'est un succès parce qu'il y avait 30 000 personnes qui se dirigeaient vers 5 000 gendarmes, ce n'est pas disproportionné ? Pas déséquilibré ?

Basile

Je garderai le silence et je vous laisse à vos considérations ornithologiques sur les outardes.

Juge

Il est indiqué que vous restez à la tête de ce cortège jusqu'à l'arrivée à la réserve de Sainte Soline.

Jul, on vous voit à votre tracteur. Vous participez à un discours de mise en place. Dans une vidéo...

Une avocate de la défense l'interrompt.

Avocate de la défense

Sur ce point, une remarque : sur les auditions, il n'est pas précisé les éléments de mise en place.

Juge

Vous me le direz dans votre plaidoiries.

Avocate de la défense

Il est écrit que M. B. n'a pas parlé de ce qui allait se passer.

Juge

Il est indiqué que M. B. apparaît dans une vidéo sans tenter de calmer les manifestants qui vont vers des policiers. On sent qu'ils vont déborder ; Cette intervention de B. arrive après que les camions ont été incendiés. Quand vous avez vu les véhicules incendiés, quelle était votre réaction ?

B.

Je garde le silence.

Avocate de la défense

Précise l'heure de la photo.

Juge

Vous le direz dans votre plaidoirie, c'est difficile pour un juge d'être interrompu tout le temps, vos clients ne répondent pas, c'est très inconfortable.

Vous vous rappelez comment ça s'est terminé ? Ça gâche tout, ça gâche tout.

Vous voyez d'autres éléments la partie civile ?

Avocat de la partie civile

Non. On a des rapports des services de renseignement.

Juge

M. le procureur, est-ce qu'il y a d'autres éléments ?

Procureur

Non.

Juge

La défense, d'autres éléments ?

Avocate de la défense

Cette photo, il faudrait avoir exactement l'heure. J'ai cité les extraits des rapports de la Ligue des Droits de l'Homme et à 14h56 : on voit un drapeau de la Confédération paysanne vers les forces de l'ordre. Peut-être que c'est M. B. sur cette vidéo : c'est le moment où il y a eu ce chaos de l'évacuation du blessé excrément grave, Serge D.

Juge

On voit un individu à proximité des véhicules avec une bouteille de gaz et un chalumeau. Pourquoi on vient avec une bouteille de gaz ? On peut se poser la question. Pourquoi n'êtes-vous pas intervenu pour lui dire de partir ?

Sur la photo n°5, on voit un manifestant avec une disquette qui disque une vitre, un sac de projectiles reçu par les gendarmes, des produits inflammables dans le passage de la route des véhicules, armes contondantes dont une hache (il semblerait). Il ont des masques, ils sont en noir, ils sont préparés. Sur les photos n°10 et 11, les gendarmes montrent les assaillants regroupés qu'ils qualifient de déterminés. Ces photos messieurs, j'aurais aimé vous voir réagir dessus. On voit des parapluies très structurés, très localisés, et c'est le groupe qui va aller sur les véhicules.

Jul, ces individus étaient venus pour casser. On vous reproche votre participation au groupement.

Avocat de la défense

La défense aurait une demande à formuler : il est 21h, reste a minima 7 témoins à entendre, avec une juridiction qui s'annonce costaud, et six plaidoyers d'avocats qui ne sont pas venus pour ne rien dire. Une estimation optimiste du temps de débat de restant serait une fin d'audience vers 5 ou 6h du matin. Ca nous semble déraisonnable vis-à-vis des prévenus et des parties civiles, dans une salle surchauffée, d'avoir encore plusieurs heures de débat intense.

Juge

En hochant la tête :

On va poser la question à la partie civile.

Avocat de la partie civile

Je rejoins mes confrères. Je suis plus gêné par rapport aux témoins qui sont seuls dans une pièce sans savoir ce qui se passe.

Procureur

Il faut qu'on fasse une suspension. Mais j'ai un problème : est-ce que le correctionnel peut juger d'autres affaires pendant la suspension ?

Juge

Nous suspendons pour vérifier ce point juridique.

Suspension de séance.

Sonnerie.

Le juge entre.

Juge

Nous renvoyons l'audience au 28 novembre 2023 à 9h.

Avocat de la partie civile

Pas d'observation.

Procureur

Ce n'est pas une suspension mais un renvoi (d'après l'article 461), raisonnable au vu des droits de la défense; il n'est pas raisonnable que les avocats de la défense plaident à minuit.

Avocat de la défense

Je ne vais pas lancer le débat mais c'est le parquet qui est en responsabilité d'organiser les débats et quand on a demandé les dossiers il y a deux mois ça aurait pu être fixé qu'on commence le matin. J'ai été désigné et ai pris le dossier en moins de deux mois. Je n'ai pas d'autres observations.

Jul

8 personnes attendent depuis 8h dans une salle, ils sont venus de très loin, c'est un manque de respect.

Juge

Nous leur proposerons une visio' pour la prochaine fois, cela permet aux personnes témoins de comparaître à distance. Le tribunal après en avoir délibéré suspend l'audience. Il rappelle à Jul qu'il reste sous le régime du contrôle judiciaire. Je vais aller voir les témoins et leur dire un mot.

L'audience est suspendue.





La série des procès de résistances anti-bassines n'est pas terminée, et ces textes sont diffusés pour soutenir aussi bien les inculpé-es passé-e-s, présent-e-s et futurs que de toutes celles et ceux qui se battent contre l'accaparement de l'eau et une répression injustes.

Aussi, nous réaffirmons ici toute notre solidarité envers les personnes inculpées pour avoir défendu l'eau comme bien commun et rappelons que, face aux manœuvres judiciaires visant à affaiblir notre mouvement de défense de l'eau, nous montrerons toujours un front uni.